



# Réduction de l'horaire de travail

Date: 24.03.2022  
Pour plus d'informations: [docs.swissalary.ch](https://docs.swissalary.ch)



## Informations légales

SwissSalary Ltd. se réserve l'application de l'ensemble des droits découlant du présent document.

Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit - graphiquement, électroniquement ou mécaniquement, ni copié ou enregistré à l'aide d'un système de stockage d'informations et d'interrogation de données - sans l'autorisation écrite de SwissSalary Ltd.

SwissSalary Ltd. conserve intégralement tous ses droits de propriété intellectuelle, en particulier tous les droits de brevet, de conception, d'auteur, de protection des noms et des sociétés, ainsi que les droits concernant son savoir-faire.

Bien que ce document ait été rédigé avec le plus grand soin, SwissSalary Ltd. décline toute responsabilité en cas d'erreur, d'omission ou de dommages résultant de l'utilisation d'informations contenues dans le présent document ou de l'utilisation des programmes et du code source associé. SwissSalary Ltd. ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes de bénéfice, dommages commerciaux ou tout autre dommage provoqué ou supposé être provoqué, directement ou indirectement, par ce document.

**copyright 1998 - 2022 Swisssalary Ltd.**

Date de la modification: 24.03.2022

### Mentions légales

SwissSalary AG (SwissSalary Ltd.)  
Bernstrasse 28  
CH-3322 Urtenen-Schönbühl  
Schweiz

Tél.: +41 (0)31 950 07 77  
support@swisssalary.ch  
swisssalary.ch

### Média social

Youtube  
Facebook  
Instagram  
LinkedIn  
Xing  
Twitter

### Certification

Swissdec

---

# Index

1	Réduction de l'horaire de travail	
1.1	Explications	4
1.2	Liens utiles	5
1.3	Rapports d'activité dans SwissSalary	5
	1.3.1 Statistiques de chômage partiel / Groupe de chômage partiel	7
1.4	Décompte	7
1.5	Indemnités	8

---

# 1 Réduction de l'horaire de travail

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ce manuel est destiné à vous aider à configurer les genres de salaire et traiter le chômage partiel dans SwissSalary.

Si vous avez des questions d'ordre juridique ou technique qui concernent les indemnités de chômage partiel, veuillez vous adresser à l'office cantonal compétent en tant qu'interlocuteur ou à la circulaire / pratique en vigueur de la LACI, que vous trouverez sur travail.swiss.

## Réduction de l'horaire de travail

Par chômage partiel, on entend la réduction temporaire ou suspension complète de l'activité d'une entreprise, étant entendu que les termes de la relation contractuelle de travail sont maintenus. Le chômage partiel est généralement lié à des motifs d'ordre économique.

L'introduction du chômage partiel doit pallier une baisse temporaire de l'activité et maintenir les emplois. (source: Seco)

### Méthode à suivre

Un chômage partiel planifié doit être signalé par écrit à l'administration compétente au plus tard 10 jours avant qu'il ne prenne effet.

Si le chômage partiel est introduit en raison de circonstances survenues soudainement et de manière imprévisible, le délai d'annonce s'élève exceptionnellement à 3 jours. L'employeur devra fournir les preuves de sa soudaineté.

### En ce qui concerne le coronavirus, le Conseil fédéral a défini les mesures suivantes:

Actuellement, le délai de préavis est exceptionnellement de trois jours si l'employeur prouve que la réduction de l'horaire de travail doit être instaurée en raison de circonstances subites et imprévisibles. La situation liée au coronavirus, qui a été qualifiée de «situation particulière» par le Conseil fédéral, est donc considérée comme étant subite et imprévisible. Une réduction supplémentaire du délai de préavis suppose une adaptation de l'OACI.

En outre, un contrôle opérationnel du temps de travail auprès des employés touchés par le chômage partiel doit être instauré. Il renseigne sur le nombre d'heures de travail quotidien fourni ainsi que sur les heures supplémentaires effectuées, les heures perdues pour des raisons d'ordre économique et toutes les autres absences telles que les congés, les absences militaires ou pour cause de maladie ou d'accident.

Si le chômage partiel est introduit dans certains secteurs seulement de l'entreprise, un formulaire devra être rempli pour chaque département.

## 1.1 Explications

### Période de décompte

Un mois civil vaut généralement comme période de décompte, indépendamment de la date à laquelle le paiement est effectué au cours du mois en question.

Les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) sont versées dans les 2 ans durant 12 périodes de décompte au maximum.

### Jours d'attente

2 jours d'attente sont pris en compte de la 1ère à la 6e période de décompte et 3 jours d'attente de la 7e à la 12e période de décompte.

### En ce qui concerne le coronavirus, le Conseil fédéral a défini les mesures suivantes :

Le Conseil fédéral fixe lui-même la durée du délai d'attente, qui est de trois jours par mois au maximum. Du 13 mars 2020 au 30 septembre 2020, les employeurs doivent prendre en charge un jour de perte de travail pour chaque période de décompte. Un raccourcissement supplémentaire du délai d'attente suppose une adaptation de l'OACI.

### Perte minimum d'heures de travail

Une perte de travail est imputable seulement lorsqu'elle constitue, par période de décompte, au moins 10% des heures de travail effectuées par les employés de l'entreprise concernée ou par l'ensemble des départements de l'entreprise.

### Important:

Veillez vous informer de tout changement dû à la situation actuelle directement sur le site web du SECO: [https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues\\_coronavirus.html](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus.html)

## 1.2 Liens utiles

Loi sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0) et son ordonnance (OACI ; RS 837.02)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19820159/index.html>

Formulaires de chômage partiel

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/de/home/service/formulare/fuer-arbeitgeber/kurzarbeitsentschaedigung.html>

Brochures et dépliants concernant les indemnités de chômage partiel et d'intempéries

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/de/home/service/publikationen/broschueren.html>

Note importante

SwissSalary Ltd. ne peut en aucun cas être tenue responsable des contenus des liens externes mentionnés ci-dessus.

## 1.3 Rapports d'activité dans SwissSalary

Les genres de salaire suivants sont prévus à cet effet:

N° GS	Désignation	Type	Type de calcul	Taux salarial	N° de compte	N° de compte de contrepartie	Salaires brut (LAA)	AVS	ACS	LA	*IJM	Impôt soumis	Impôt à la source soumis	Indemnités vacances (SH) accordées	Part 13	GS	Enquête structure de salaire ESS
2900	Salaire réd. de l'horaire de travail SH	Indemnités	positif	Taux horaire	5600	2250	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	29	F1 - Heures

2930	Sal. réd. de l'horaire de trav. SH Correction	Indemnités	négatif	Taux horaire	5600	2250	oui	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui		
2950	Salaire réd. de l'hor. travail SM 100%	Indemnités	positif		2250	2250	non										
2960	Salaire réd. de l'hor. travail SM 80%	Indemnités	positif		2250	2250	non	1180									
1180	Réduction SM sal.intemp./sal. réd.	Indemnités	négatif	Taux horaire	5000	2250	oui	non	non	non	oui	oui	oui	non	oui	Y - Indemnités de tiers	
5690	Correction indemnité journalière RHT	Indemnités	négatif		5650	2250	oui	non	non	5090	Y - Indemnités de tiers						
5090	Indemnité journalière RHT	Indemnités	positif		1180	2250	oui	non	non		Y - Indemnités de tiers						

### Configuration des GS suivants

Pour les genres de salaire suivants 2930 (SH) et 1180 (SM), la période du lundi au dimanche doit être activée pour le nombre Facteur '0.20' ainsi que pour le calcul du plafond de l'Ensemble de données actuel'.

En règle générale, il est prévu que les genres de salaire correspondants soient indiqués en heures. Les genres de salaire 2900 | 2950 | 2960 prennent en considération le type de période «Chômage partiel» qui est inclus dans les heures de présence effective, compensées sous «Divers».

Les genres de salaire 5690 et 5090 sont utilisés dès que des indemnités journalières sont répercutées. Comme la compensation de la réduction du temps de travail figure sur le certificat de salaire, le numéro 7 "autres prestations" doit être enregistré dans le genre de salaire 5090 sous Bases soumises - Certificat de salaire.

### Extrait de l'art. 37 de la LACI

---

Pendant le chômage partiel, l'employeur doit continuer de payer intégralement les cotisations aux assurances sociales prévues par les dispositions légales et contractuelles correspondant aux périodes de travail normales. Sauf stipulation contraire, il est autorisé à déduire du salaire des employés l'intégralité des cotisations.

(source, Secrétariat d'État à l'économie SECO, pratique de la LACI - KAE)

#### **\*Assujettissement aux IJM et à la LPP**

Le réglage dépend de la police. Si vous avez des questions, contactez votre assureur.

#### **Heures/jours d'attente**

Rapport d'activité des heures/jours d'attente:

Il ne présente aucune réduction de salaire pour l'employé. Les coûts sont à la charge de l'employeur. Afin que ces heures apparaissent tout de même sur le décompte de chômage, il est recommandé de saisir ces heures d'attente avec le genre de salaire 2950 (SM).

#### **Rapport d'activité des heures perdues pour le chômage partiel**

Les heures perdues à cause du chômage partiel sont ensuite saisies via le genre de salaire 2960 (SM): uniquement le nombre d'heures, sans taux ni montant. Le genre de salaire 2960 accompagne automatiquement le genre de salaire suivants 1180 qui prend en compte la réduction de 20%. Le taux horaire enregistré ainsi que le montant correspondant est défini à partir de ce genre de salaire.

Bien qu'une réduction de salaire de 20% est effectuée et que donc «seulement» 80% du salaire convenu est versé, la base de sécurité sociale est grévée à 100%. Pour le SH, c'est le genre de salaire 2900 et le genre de salaire suivant automatique 2930 qui sont utilisés.

Les heures de travail effectivement effectuées sont saisies comme d'habitude.

### **1.3.1 Statistiques de chômage partiel / Groupe de chômage partiel**

Comme le chômage partiel est signalé par groupe ou département, les champs 'Statistiques de chômage partiel' et 'Groupe de chômage partiel' sont à renseigner impérativement pour créer le rapport.

Sous la rubrique 'Statistiques du personnel' (configuration), vous pouvez ouvrir les 'Statistiques de chômage partiel'. Les groupes requis (ou départements / sections) peuvent alors être soumis aux statistiques. Les collaborateurs du groupe connexe sont ensuite attribués sur la fiche employé, sous Rapports, Statistiques du personnel.

## **1.4 Décompte**

Le décompte complexe s'effectue dans SwissSalary BAU et dans NAV.

Allez dans Rapport via Traitement de salaire - Déclaration des absences et ouvrez les 'Indemnité en cas d'intempéries/de réduction de l'horaire de travail'.

Vous pouvez également saisir «Intempéries/réduction de l'horaire de travail» dans le champ de recherche pour accéder directement au rapport désiré.

## Options

Afficher plus

Formulaire	Décompte en cas de réduction de l'horaire de travail
Coordonnées bancaire de l'entreprise	Deutscher Sparkassenbank G.L. 787 Compte 01-20-100204-00
N° REE	1404004
Responsable	Michaela Diefen
Adresse e-mail	mhk@spk.com
Calcul de l'heure de travail moyen	Calendrier de travail
Valeur fixe	0.00
Délai-cadre	6 mois
1. Période de décompte	01.02.2019
Jours de carence	2
Période de décompte (fin de mois)	28.02.2019
Unité vacances	Jours
Jour férié	F
Intempéries	KURZARBEIT
Chomage technique	KURZARBEIT
Heures productives	ARBEIT
Gratification	
Contrôle des heures supplémentaires	Mouvement
Statistique travail à temps réduit	RED HOR
Groupe de travail à temps réduit	ADMIN

## Fichier Personnel

Afficher résultats :

Où :	N° employé	est :	
Et :	Groupe de comptabilisation	est :	
Et :	Département	est :	
Et :	Groupe décompte	est :	
Et :	Tri CDC	est :	

## 1.5 Indemnités

Le décompte est ensuite envoyé à la caisse de chômage compétente.

Celle-ci vérifie le décompte ou la demande, puis verse 80% des indemnités à l'entreprise. Ces dernières sont alors une à une reportées dans la comptabilité salariale avec le genre de salaire 5690 et le genre de salaire suivant 5090. Les coûts de l'employeur seront ainsi d'une part minimisés, et le compte courant sera d'autre part compensé par la rentrée de paiement.